



D_2024_162
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041217098,

Considérant le titre 3871/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 117.50 € se détaillant comme suit :

- 64.50 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220238770 du 15 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel du fils de l'abonné référencé 0041217098, enregistré par les services d'atlantic'eau le 24 septembre 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité et précise que l'abonné est décédé depuis décembre 2022,

Considérant que par mail en date du 24 septembre 2024, ce dernier sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance accompagné du certificat de décès en date du 24 décembre 2022,

Considérant que les relances de Saur étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que l'héritier n'a jamais eu connaissance de la facture précitée,

Considérant que le contrat de fourniture d'eau est bien résilié au niveau de la Saur depuis le 12 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3871/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041217098	GUEMENE-PENFAO	61.14	3.36	64.50
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

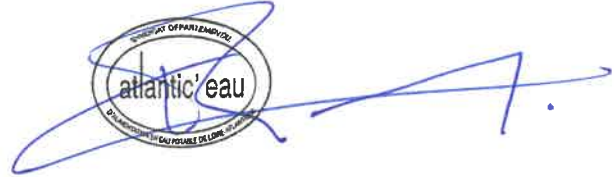
Publié le

ID : 044-254401094-20241106-D_2024_162-DE

S²LOW

Fait à Nantes, le 06 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/11/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication